



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sang

Question écrite n° 15133

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le souhait exprimé par l'association des donneurs de sang de l'agglomération messine et de ses environs quant au rétablissement du diplôme remis aux donneurs de sang ayant effectué plus de cent dons. En effet, il semblerait que la suppression de cette distinction ait été très mal perçue par les donneurs qui sont restés fidèles à leurs convictions malgré le scandale du sang contaminé. De plus, compte tenu des dons de plasma, l'association demande que soit également envisagée une décoration mettant à l'honneur les donneurs ayant effectué au moins cent cinquante dons. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La distinction officielle destinée à récompenser les donneurs de sang bénévoles a été instaurée par arrêté du 11 février 1950. Ces dispositions réglementaires ont été modifiées successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrêté du 12 janvier 1981 (J.O. du 8 février 1981) autorise la délivrance d'un diplôme de donneur de sang bénévole, lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectués (10, 25 et 50 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis à la demande de l'intéressé par le directeur de l'établissement de transfusion sanguine concerné. Ces distinctions sont destinées à récompenser les donneurs pour leur geste altruiste et généreux mais aussi pour les encourager à poursuivre leur démarche sans laquelle il ne peut exister de véritable dispositif transfusionnel performant. S'il n'est pas envisagé, pour le moment, de modifier les dispositions réglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-delà d'un nombre supérieur à cinquante dons, le secrétaire d'Etat à la santé a néanmoins demandé à ses services d'étudier attentivement cette proposition. Toutefois, il est à préciser que les mérites des donneurs de sang sont fréquemment reconnus par des nominations dans les deux ordres nationaux.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15133

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2961

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4741